

## Cotisations sociales trimestrielles du conjoint aidant

Vous êtes marié (ou lié par un contrat de cohabitation légale) à un indépendant et vous l'assitez dans ses tâches de manière régulière, sans contrat de travail et sans bénéficier de revenus propres liés à une autre activité ? Vous devez alors vous affilier comme conjoint aidant et payer des cotisations sociales.

### **CONJOINT AIDANT AU STATUT COMPLET**

L'affiliation au statut complet est obligatoire pour les personnes nées après 1956. Les cotisations sociales sont calculées sur base de vos revenus en tant que conjoint aidant. Pour estimer vos cotisations, vous pouvez vous référer aux informations ci-dessous, ou utiliser librement notre [module de calcul de cotisations sociales](#) disponible via notre site UCM.be.

#### Début d'activité en 2026

Vous êtes en début d'activité si vous avez déclaré votre activité de conjoint aidant après le 31 mars 2023. Vos cotisations sociales provisoires de 2026 sont établies sur un **revenu forfaitaire de 7.632,44 €** et s'élèvent dès lors, frais de gestion inclus, à **407 € par trimestre**. Vous savez déjà que vos revenus de 2026 seront supérieurs à **7.632,44 €** ? Vous pouvez demander à payer plus pour éviter de mauvaises surprises au moment de la régularisation de vos cotisations sociales.

#### Régime définitif en 2026

Vous êtes en régime définitif si vous avez déclaré votre activité de conjoint aidant avant le 1<sup>er</sup> avril 2023. Dans ce cas, vos cotisations sociales de 2026 sont calculées provisoirement sur base de vos revenus de l'année 2023. Elles seront recalculées lorsque nous recevrons vos revenus réels de 2026. Nous vous conseillons donc de les adapter en cours d'année si vous savez déjà que vous allez gagner plus (ou demander à les réduire si vous allez gagner moins).

Vos cotisations sociales représentent 20,5% de vos revenus.

- Si vos revenus annuels sont inférieurs à **7.632,44 €**, la cotisation minimale trimestrielle de **407 €** (4,05 % de frais de gestion inclus) est due.

**Exemple :** vos revenus annuels sont de 5.000 €. Vous payez donc une cotisation trimestrielle de 407 €.

- Si vos revenus annuels **se situent entre 7.632,44 € et 75.024,54 €**, un taux de **20,5 %** est appliqué.

**Exemples :**

- vos revenus annuels sont de 10.000 €. Vous payez donc annuellement 20,5 % de 10.000 €. À cela s'ajoutent 4,05 % de frais de gestion. Vous payez donc une cotisation trimestrielle de 533,26 €.
- vos revenus annuels sont de 30.000 €. Vous payez donc annuellement 20,5 % de 30.000 €. À cela s'ajoutent 4,05 % de frais de gestion. Vous payez donc une cotisation trimestrielle de 1.599,77 €.

- Si vos revenus annuels **se situent entre 75.024,55 € et 110.562,42 €**, un taux de **14,16 %** est appliqué sur la tranche de revenus dépassant 75.024,55 €.

**Exemple :** vos revenus annuels sont de 80.000 €. Vous payez donc annuellement :

- 20,5% sur la tranche de 0 à 75.024,54 €
- 14,16 % sur la tranche de 75.024,55 € à 80.000€.

À cela s'ajoutent 4,05% de frais de gestion. Vous payez donc une cotisation trimestrielle de 4.169,69 4.184 €.

- Si vos revenus **dépassent 110.562,42 €**, vous payez une cotisation trimestrielle basée sur un revenu plafonné à 110.562,42 €.

**Exemple :** vos revenus annuels sont de 200.000 €. Vous payez donc annuellement :

- 20,5% sur la tranche de 0 à 75.024,54 €
- 14,16 % sur la tranche de 75.024,55 € à 110.562,42 €
- Sur la tranche dépassant 110.562,42 €, vous ne payez pas de cotisation.

À cela s'ajoutent 4,05% de frais de gestion. Vous payez donc une cotisation trimestrielle de 5.309,72 €.

## CONJOINT AIDANT MINI-STATUT

L'affiliation au mini-statut est uniquement possible pour les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956. Les cotisations sociales sont calculées sur base des revenus de votre conjoint.

### Votre conjoint est en début d'activité en 2026

Si votre conjoint a débuté son activité après le 31 mars 2023, vos cotisations sociales provisoires de 2026 sont établies sur base du **revenu forfaitaire de 17.374,08 €** et s'élèvent à **35,70 € par trimestre**.

### Votre conjoint est en régime définitif en 2026

Dans ce cas, vos cotisations sociales de 2026 sont calculées provisoirement sur base des revenus de votre conjoint pour l'année 2023.

- Si les revenus annuels de votre conjoint sont inférieurs à **17.374,08 €**, vous payez la cotisation minimale de **35,70 €** (4,05 % de frais de gestion inclus).

*Exemple : les revenus annuels de votre conjoint sont de 5.000 €. Vous payez donc une cotisation trimestrielle de 35,70 €.*

- Si les revenus de votre conjoint **se situent entre 17.374,08 € et 75.024,54 €**, un taux annuel de **0,79 %** est appliqué.

*Exemple : les revenus annuels de votre conjoint sont de 30.000 €. Vous payez annuellement 0,79 % de 30.000 €. À cela s'ajoutent 4,05 % de frais de gestion. Vous payez donc une cotisation trimestrielle de 61,65 €.*

- Si les revenus de votre conjoint **se situent entre 75.024,54 € et 110.562,42 €**, un taux annuel de **0,51 %** est appliqué sur la tranche de revenus dépassant 75.024,54 €.

*Exemple : les revenus annuels de votre conjoint sont de 80.000 €. Vous payez donc annuellement :*

- 0,79 % sur la tranche de 0 à 75.024,54 €*
- 0,51 % sur la tranche de 75.024,55 € à 80.000€.*

*À cela s'ajoutent les frais de gestion de 4,05%. Vous payez donc une cotisation trimestrielle de 160,77 €.*

- Si les revenus de votre conjoint **dépassent 110.562,42 €**, vous payez une cotisation trimestrielle basée sur un revenu plafonné à 110.562,42 €.

*Exemple : les revenus annuels de votre conjoint sont de 200.000 €. Vous payez donc annuellement :*

- 0,79 % sur la tranche de 0 à 75.024,54 €*
- 0,51 % sur la tranche de 75.024,55 € à 110.562,42 €*
- Sur la tranche dépassant 110.562,42 €, vous ne payez pas de cotisation.*

*À cela s'ajoutent les frais de gestion de 4,05%. Vous payez donc une cotisation trimestrielle de 201,32 €.*

## RÉGULARISATION DE VOS COTISATIONS

Une **régularisation des cotisations** sera effectuée lorsque notre Caisse aura connaissance des revenus réels de l'année 2026 transmis par l'Administration des contributions.



**Vous n'aidez plus votre conjoint ?**

Avertissez le plus rapidement possible notre Caisse d'assurances sociales.